



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION
N°2024-06 DEL-127

OBJET :
**SIGNATURE D'UN
BAIL COMMERCIAL
AU PROFIT DE
MADAME ADELINE
DESMAREST POUR
L'EXPLOITATION
EXCLUSIVE DE SON
FONDS
D'EQUITATION SUR
PONEYS, ECOLE
D'EQUITATION
ELEMENTAIRE
SOUS L'ENSEIGNE
PONEY CLUB LA
PETITE CAVALERIE,
SITUEE CHATEAU
DE LA TOUR DE
L'HAUTIL A TRIEL-
SUR-SEINE, DE
REFERENCES
CADASTRALES
SECTION AD N°7**

RAPPORTEUR :
M. Philippe DA-RIN

NOMBRE DE
CONSEILLERS EN
EXERCICE : 33

PRESENTS : 24

VOTANTS : 33

Le 26 juin 2024 à 20H00, les membres du Conseil municipal de Triel-sur-Seine se sont réunis à l'Espace Senet, suivant convocation régulièrement adressée par le Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 18 juin 2024
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Françoise POIRRIER

PRÉSENTS : Monsieur Cédric AOUN, Madame Valérie LEFUEL-DUVAL, Monsieur Pascal GILLES, Monsieur Philippe DA-RIN, Madame Bérengère VOILLOT, Madame Françoise POIRRIER, Monsieur Fabien TANTI, Monsieur Florent BEQUIGNON, Monsieur Fernando MENDES, Monsieur Gilles GAILLARD, Monsieur Gil GOMES, Madame Amandine BENOIST, Madame Sophie KERIGNARD, Madame Line WENZEL, Monsieur Hassan AHSSAKOU, Monsieur Cyrille ARZEL, Monsieur Yvon ROSCONVAL, Monsieur Hakan KARACIGER, Madame Sophie FONTAINE, Madame Elisabete RAMOS DUARTE LESSERTEUR, Monsieur Jonas MAURY, Madame Mélody SENAT, Madame Frédérique BROCHOT-MAHER, Madame Souad BENDJEDDOU

ONT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Marc FONTAINE à Madame Amandine BENOIST, Madame Valérie LENORMAND à Madame Bérengère VOILLOT, Madame Pamela BUQUET-MAIRE à Monsieur Florent BEQUIGNON, Madame Christèle DIDIERJEAN à Monsieur Gil GOMES, Madame Fabienne TANTI à Monsieur Fabien TANTI, Monsieur Christophe MARGAT à Monsieur Gilles GAILLARD, Monsieur Julien SAUVE à Monsieur Cyrille ARZEL, Madame Catherine EVANO à Madame Françoise POIRRIER, Madame Anne LAPORTE à Madame Sophie KERIGNARD

EXCUSÉS : Monsieur Marc FONTAINE, Madame Valérie LENORMAND, Madame Pamela BUQUET-MAIRE, Madame Christèle DIDIERJEAN, Madame Fabienne TANTI, Monsieur Christophe MARGAT, Monsieur Julien SAUVE, Madame Catherine EVANO, Madame Anne LAPORTE

ABSENT(S) : 0



OBJET : URBANISME – SIGNATURE D’UN BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE MADAME ADELINE DESMAREST POUR L’EXPLOITATION EXCLUSIVE DE SON FONDS D’EQUITATION SUR PONEYS, ECOLE D’EQUITATION ELEMENTAIRE SOUS L’ENSEIGNE PONEY CLUB LA PETITE CAVALERIE, SITUEE CHATEAU DE LA TOUR DE L’HAUTIL A TRIEL-SUR-SEINE, DE REFERENCES CADASTRALES SECTION AD N°7

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°20230125DEL002 en date du 25 janvier 2023 donnant délégation de compétences au Maire,

VU la demande de mise à disposition de terrain formulée par la société « La Petite Cavalerie », pour la pratique de ses activités,

VU la convention actuelle arrivant à terme le 30 juin 2024,

VU le projet de contrat de bail,

VU l’avis rendu par la Commission « aménagement, travaux, sécurité, cadre de vie et développement durable » dans sa séance du 10 juin 2024,

CONSIDERANT le partenariat de la commune de Triel-sur-Seine avec le Poney club La Petite Cavalerie,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un bail commercial fixant les engagements réciproques des parties,

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapporteur dans ses explications et en avoir délibéré à l’**unanimité**,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : D’AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de bail commercial au profit de Madame Adeline DESMAREST pour l’exploitation exclusive de son fonds d’équitation sur poneys, école d’équitation élémentaire sous l’enseigne « PONEY CLUB LA PETITE CAVALERIE », située Château de la Tour de l’Hautil à Triel-sur-Seine, de références cadastrales section AD N°7.

ARTICLE 2 : DE FIXER le montant du loyer à hauteur de trois cent soixante (360) euros mensuels, charges comprises, révisable annuellement dans la limite de 2%.

ARTICLE 3 : DE PRECISER que la recette sera inscrite au budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits à Triel-sur-Seine,
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Cédric AOUN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci est susceptible de faire l’objet d’un recours administratif préalable devant le Maire, ou d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa transmission aux services de l’État (préfecture) et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication. Tribunal administratif de Versailles : 56 avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles - Accueil : 01 39 20 54 00 - Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr - <https://www.telerecours.fr>